

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 13 décembre 2010

CP 10/12-06

L'an deux mil dix, le 13 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon,, Massip, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc et Astoul ;

Étaient excusés : MM. Empociello, Moignard et Bénech.

**INDEMNITES COMPENSATRICES CONSECUTIVES A DES
SINISTRES SURVENUS SUR LES BIENS IMMOBILIERS ET
MOBILIERS DEPARTEMENTAUX**

Les sinistres dus à des incendies ou autres événements venant détruire totalement ou partiellement les biens immobiliers et mobiliers départementaux, donnent lieu à versement d'indemnités compensatrices par les diverses compagnies d'assurances ou par les personnes responsables.

M. le Payeur Départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter les indemnités et de décider de leur emploi ou de la non-reconstruction du bien détruit.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen un état récapitulatif de ces diverses dégradations, entraînant l'émission de titres de recettes pour un montant total de **285 177,14 €** en section de fonctionnement.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités ci-dessus énumérées et de leur emploi.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les indemnités compensatrices consécutives à des sinistres survenus sur les bâtiments départementaux, pour un montant total de 285 177,14 € en section de fonctionnement, tel que réparti en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DEPARTEMENTAUX
SINISTRES**

CP10/12-06annexe		RECETTES	DEPENSES	
Lieu du sinistre	Nature du dommage	Montant	Montant	Mandat et date
COLLEGE LABASTIDE ST PIERRE	Vandalisme du 15/08/2007 sur le bâtiment des toilettes (1er versement)	136,80 €	1 105,10 € 1 077,31 €	N°17753 du 12/10/07 N°16237 du 27/09/07
COLLEGE LAFRANCAISE	Vol du 27/01/2007 (versement unique)	5 061,91 €	1207,60 € (matériel informatique en location et compensation de vol de timbres)	N°13156 du 9/08/07
COLLEGE ST ANTONIN	Vandalisme du 25/08/2009 : Dégradations de vitres (versement unique)	2 754,49 €	2 350,36 € 404,14 €	N°2098 du 3/02/10 N°2099 du 3/02/10
ANTENNE EXPLOITATION Rue des Arts MONTAUBAN	Sinistre incendie du 09/07/2008 (1er versement)	93 582,48 €	Travaux en cours	
GYMNASE LAUZERTE	Vandalisme du 14/07/2007 (solde)	487,25 €	2 939,53 € 1 471,08 €	N°19252 du 23/07/08 N°22032 du 25/08/08
SERVICES TECHNIQUES MONTAUBAN	Effraction du 30/05/2010 sur véhicule Berlingo (9104 KD 82)	106,00 €	106,00 €	N°19806 du 26/07/10 N°18108 du 8/07/10
COLLEGE O. DE GOUGE MONTAUBAN	Vandalisme du 29/11/2009	8 916,69 €	4 642,76 € 5 961,22 €	N°5427 du 10/03/10 N°9618 du 14/04/10
COLLEGE AZANA MONTAUBAN	Vandalisme du 01/11/2009	24 524,96 €	5 829,49 € 18 046,84 € 1 016,60 €	N°4137 du 19/02/10 N°4138 du 19/02/10 N°2266 du 5/02/10
COLLEGE INGRES MONTAUBAN	Vandalisme du 23/08/2007	3 918,98 €	Travaux réalisés	
COLLEGE P. DARASSE CAUSSADE	Incendie du 26/09/2007 (solde)	1 753,97 €	908,96 € 1 200,69 €	N°19589 du 24/10/07 N°20490 du 8/11/07

CP10/12-06annexe

		RECETTES	DEPENSES	
Lieu du sinistre	Nature du dommage	Montant	Montant	Mandat et date
COLLEGE INGRES MONTAUBAN	Dégâts des eaux du 15/10/2007 (solde)	367,84 €	1 114,67 €	N°25317 du 31/12/07
COLLEGE LABASTIDE ST PIERRE	Vol du 11/02/2010	5 208,34 €	1 788,12 € 7 534,80 €	N°5010 du 8/03/10 N°27540 du 7/10/10
COLLEGE P.DARASSE CAUSSADE	Incendie du 25/02/2008	101 877,61 €	160 838,35 €	Diverses factures
BATIMENTS DEPARTEMENTAUX	Tempête du 24/01/2009 (solde)	36 479,82 €	16 684,96 €	Diverses factures sur plusieurs collèges
TOTAL GENERAL		285 177,14 €		

Le Président,